



Distr. générale
28 juin 2018

Français
Original : anglais

Anglais et français seulement

**Neuvième Conférence des Parties contractantes
à la Convention de Nairobi amendée pour la protection,
la gestion et la mise en valeur du milieu marin
et côtier de la région de l'océan Indien occidental**
Mombasa, 30 et 31 août 2018

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental

Rapport du Directeur exécutif

Introduction

1. La région de l'océan Indien occidental, qui est également la zone couverte par la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi), possède un littoral de plus de 15 000 kilomètres au total, un plateau continental d'environ 450 000 kilomètres carrés, et une population totale de plus de 208 millions d'habitants, d'après les chiffres de 2014. Elle s'étend de la Somalie au nord, à l'Afrique du Sud au sud et couvre les 10 Parties contractantes suivantes, dont cinq sont des États insulaires : Afrique du Sud, Comores, France, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie Seychelles et Somalie.

2. Comme indiqué dans le rapport régional sur l'état des côtes de l'océan Indien occidental, un document exhaustif publié en 2015¹, les écosystèmes côtiers et marins de la région fournissent des moyens de subsistance essentiels et des revenus à plus de 30 % de la population (60 millions de personnes) vivant dans un rayon de 100 kilomètres de la côte. Selon les estimations, 35,9 millions de personnes vivant à moins de 25 kilomètres de la côte sont directement tributaires des ressources tirées des océans et des ressources côtières pour leur nourriture et pour trouver du travail et générer des revenus, soit en pratiquant la pêche, soit en étant impliqué dans l'industrie du tourisme. Par conséquent, les moyens de subsistance de ces groupes de population sont largement dépendants de la santé des écosystèmes côtiers et marins.

3. La finalité de la Convention de Nairobi est d'assurer la prospérité de la région de l'océan Indien occidental par le maintien en bon état de ses cours d'eau, côtes et océans. Au cours de la dernière décennie, des progrès considérables ont été accomplis dans cette direction par les Parties contractantes à la Convention, en partenariat avec des entités non étatiques, y compris d'importants investissements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres partenaires clefs qui ont contribué à la mise en œuvre de solutions pour remédier à un certain nombre de contraintes

¹ PNUE-Convention de Nairobi et Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), *Regional State of the Coast Report – Western Indian Ocean. A Summary for Policy Makers* (en anglais seulement), Nairobi 2015.

environnementales causées par des sources terrestres, la pollution marine, et la dépendance excessive envers les ressources marines, telles que les pêcheries et les mangroves, et leur surexploitation.

4. Bien que la région de l'océan Indien occidental soit encore l'une des régions océaniques mondiales les moins perturbées du point de vue écologique, elle est de plus en plus menacée et son milieu côtier et marin commence à montrer des signes de dégradation, imputables à la fois à des facteurs naturels tels que la variabilité et le changement climatiques, conduisant à un blanchissement des coraux, à une élévation du niveau des mers, à des inondations, entre autres effets, et à toute une série d'activités humaines.

5. L'intégration des services rendus par les écosystèmes est actuellement l'un des plus grands défis dans l'approche écosystémique de la gestion des ressources marines et côtières de la région de l'océan Indien occidental. Au nombre des priorités du programme de travail pour la Convention de Nairobi figurent donc les suivantes : gestion écosystémique intégrée des écosystèmes marins et côtiers, y compris les ressources transfrontières ; évaluations et renforcement des capacités d'évaluation des écosystèmes côtiers et marins en vue de contribuer aux évaluations régionales et mondiales ; adaptation aux changements climatiques afin de réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience ; et gouvernance environnementale pour consolider les instruments régionaux de dialogue intergouvernemental et d'élaboration de politiques et de lois relatives aux écosystèmes transfrontières.

6. D'autres problèmes régionaux se posent, notamment l'urbanisation et la croissance démographique rapides qui ont conduit à une hausse de la demande en services écosystémiques et à une augmentation de la pression pesant sur l'utilisation des ressources autour des grandes villes côtières. La population croissante des zones urbaines et périurbaines mal planifiées a entraîné une augmentation du taux de dégradation des milieux et habitats côtiers et marins liée à l'élimination des déchets dans les cours d'eau et les eaux côtières et, en particulier, à la contamination des ressources souterraines en eau. Cette dégradation est accentuée par l'altération physique des habitats marins et côtiers causée par l'intensification de la mise en valeur et de la conversion de terres à des fins d'agriculture, d'aquaculture et d'aménagement du littoral.

7. L'océan Indien occidental souffre également des effets produits par le réchauffement planétaire sur les systèmes naturels et humains des régions côtières et océaniques. Selon le rapport présenté en 2014 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le réchauffement des océans traduit l'accroissement de l'énergie stockée dans le système climatique, dont ils absorbent la plus grande partie, en l'occurrence plus de 90 % de celle accumulée entre 1971 et 2010, tandis que l'atmosphère n'en a absorbé qu'environ 1 %. Parallèlement, le dioxyde de carbone absorbé par les océans depuis le début de l'ère industrielle a conduit à une diminution de 0,1 du pH de leurs eaux de surface, soit une augmentation de 26 % de leur acidité.

8. De ce fait, de nombreuses espèces marines ont modifié leur répartition géographique, leurs activités saisonnières, leurs schémas de migration, leurs densités de population et leurs interactions face à la persistance des changements climatiques. Ces conditions, qui ont fait l'objet de diverses études et ont été mesurées dans l'océan Indien occidental et ailleurs, laissent penser à des déphasages écosystémiques se présentant, par exemple, sous forme de domination des récifs coralliens par les macroalgues (algues brunes telles *Turbinaria* et *Sargassum spp.*).

9. La déforestation de vastes bassins versants participe également à l'évolution des régimes hydrologiques. Ainsi, les plaines côtières, les deltas, les estuaires et les écosystèmes connexes reçoivent actuellement des flux d'eau douce altérés et des charges de sédiments plus importantes. Ces changements ont été observés dans les fleuves Tana, Rufiji, Ruvuma, Incomati Tugela, Zambèze et Betsiboka, entre autres. L'effet cumulé de ces variations est un changement physique et écologique sensible de la structure et des fonctions des écosystèmes marins et la détérioration de leurs services écosystémiques.

10. Les Parties contractantes ont, au fil des ans, renforcé leurs capacités dans un large éventail de thématiques techniques, de gestion et politiques. Toutefois, l'infrastructure institutionnelle nécessaire à la gestion évolutive, c'est-à-dire une gestion impliquant une assimilation progressive des connaissances qui est informée en permanence par des retours des évaluations et des recherches, est toujours en cours d'élaboration et l'interaction entre les gouvernements, les marchés et la société civile à des fins de gestion collaborative de l'environnement demeure faible dans certains États côtiers.

I. Diversité marine et côtière : menaces et mesures de riposte aux changements climatiques

11. La région de l'océan Indien occidental, une des rares zones où il en existe encore, possède des habitats vierges comptant parmi les moins perturbés du monde sur le plan écologique. Les deux principaux écosystèmes marins de cette région, les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie, comprennent par exemple des herbiers marins, récifs coralliens, forêts de palétuviers et autres habitats tropicaux et subtropicaux essentiels. Ces écosystèmes sont caractérisés par une biodiversité relativement importante et un endémisme élevé, comme l'attestent leurs riches et complexes populations d'espèces végétales et animales marines. La région compte plus de 2 200 espèces de poissons, ainsi que des espèces rares et menacées telles que dugongs, coelacanthes, tortues marines, requins, oiseaux marins et plus de 350 espèces de coraux, ainsi qu'un large assortiment de forêts de palétuviers et d'herbiers marins. Elle est toutefois confrontée à une pression croissante due à l'exploitation de ses ressources marines et côtières.

12. Les récifs coralliens dominent les écosystèmes côtiers de l'océan Indien occidental. Il s'agit généralement de récifs frangeants peu profonds, comprenant souvent une lagune et, en général, étroitement liés à des herbiers marins. Les coraux sont menacés par l'élévation de la température de surface océanique provoquée par le réchauffement de la planète, qui blanchit les coraux et, finalement, les tue si des températures plus élevées persistent. Cette menace a été bien établie à la suite du phénomène El Niño de 1998 et le rétablissement ultérieur des récifs coralliens a été suivi et quantifié dans l'océan Indien occidental, ce qui a permis de constater que les taux de récupération et la résistance au blanchissement varient considérablement d'une partie à l'autre de la région, les récifs coralliens du nord du Mozambique et du sud de la Tanzanie semblant être les plus résilients.

13. Ces 50 dernières années, environ 30 % des mangroves de la planète ont disparu. Dans la région de l'océan Indien occidental, le déclin des mangroves est estimé à près de 8 % au cours de la période allant de 1980 à 2005. Alors que les systèmes de mangrove de l'océan Indien occidental ont moins souffert et sont en relativement bonne santé par rapport à ceux du reste du monde, ils sont confrontés à une grave menace, à savoir l'extraction de pétrole et de gaz. Les plus grandes réserves de gaz au monde ont été découvertes au Mozambique, au large de Cabo Delgado, et des activités intenses d'exploration sont en cours dans les eaux littorales de l'ensemble de la région de l'océan Indien occidental. Il est probable que cela aura une incidence sur ses ressources marines et côtières, y compris les mangroves, les récifs coralliens et les herbiers marins.

14. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avec l'appui des Parties contractantes à la Convention de Nairobi et de ses partenaires, a adopté une approche écosystémique de la gestion des écosystèmes marins et côtiers. Au cours de la dernière décennie, il a investi plus de 78 millions de dollars dans le financement de projets relatifs aux grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental, dont les trois principaux sont le Projet pour les pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien, doté d'un budget de 35,67 millions de dollars et mis en œuvre par la Banque mondiale ; le Projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie, doté d'un budget de 31,186 millions de dollars et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; et le Projet sur l'atténuation des activités et sources de pollution terrestres dans l'océan Indien occidental, appelé projet WIO-LaB, doté d'un budget de 11,413 millions de dollars et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

15. Ces trois projets ont mis au point des programmes d'action stratégiques qui ont ensuite été approuvés par les pays participants, en vue de réduire les effets des sources de pollution et activités terrestres et de gérer de manière durable les écosystèmes marins, côtiers et fluviaux grâce à la mise en œuvre des priorités du programme, en vue d'assurer une gestion efficace à long terme des écosystèmes dans les grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental.

16. Le Programme d'action stratégique pour la protection du milieu côtier et marin de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres a été achevé au moment où on en avait le plus besoin. Il est conçu pour aider les gouvernements des pays de la région de l'océan Indien occidental, conjointement ou individuellement, à résoudre les problèmes posés par la demande croissante de ressources côtières et marines, la destruction et la dégradation d'habitats essentiels qui en résultent, les variations du débit et des charges de sédiments des cours d'eau, et les changements du climat mondial.

17. La mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres (2016-2021), dénommé WIOSAP, est un projet quinquennal financé par le FEM, qui a été lancé en réponse à une demande faite par les pays mettant en œuvre le Programme d'action stratégique élaboré entre 2004 et 2009 dans le cadre du projet WIO-LaB. Le projet WIOSAP offre aux gouvernements de la région et à leurs partenaires en matière de conservation une occasion de mettre en œuvre de concert des stratégies visant à protéger les écosystèmes côtiers et marins contre la pollution due aux sources et activités terrestres, dans le but de fournir des biens et services essentiels de manière durable. Le projet est mis en œuvre par le PNUE et administré par le secrétariat de la Convention de Nairobi, avec un financement de 10 867 000 dollars.

18. Le projet WIOSAP vise quatre objectifs : premièrement, assurer la gestion durable des habitats essentiels en protégeant, restaurant et gérant les écosystèmes et habitats côtiers d'importance cruciale ; deuxièmement, améliorer la qualité de l'eau dans la région de l'océan Indien occidental pour faire en sorte qu'elle réponde aux normes internationales d'ici à 2035 ; troisièmement, assurer la gestion durable et rationnelle du débit des cours d'eau dans certains bassins hydrographiques de la région de l'océan Indien occidental ; et, quatrièmement, assurer la gouvernance et la coopération régionale en renforçant les systèmes de gouvernance et en faisant œuvre de sensibilisation dans la région.

19. Le Programme d'action stratégique pour la gestion durable des grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental est le fruit d'activités conjointes menées dans le cadre de deux projets. Le premier de ces projets était le Projet pour les pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien, mis en œuvre par la Banque mondiale, qui s'occupait des problèmes relatifs aux pêcheries commerciales hauturières et côtières des Grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental, notamment les questions afférentes aux zones côtières et hauturières de ces grands écosystèmes marins qui ne relevaient pas de la compétence du projet WIO-LaB. Le second, le Projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie, mis en œuvre par le PNUD, s'intéressait à toutes les autres activités côtières et océaniques, dont l'évaluation des écosystèmes au large des côtes, les moyens de subsistance côtiers et la mobilisation de la population, la pêche artisanale et de subsistance côtière, le transport des larves, la pollution marine, les espèces marines exotiques envahissantes, entre autres.

20. Le Programme d'action stratégique pour l'harmonisation des politiques et la réforme des institutions œuvrant à la protection des grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental, connu sous le nom de projet WIO LME SAPPHIRE, est un projet d'une durée de six ans (2017-2022), financé par le FEM qui vise à mettre en œuvre le Programme d'action stratégique élaboré conjointement dans le cadre du Projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie et du Projet pour les pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien dans la région de l'océan Indien occidental. Le projet SAPPHIRE appuiera et aidera les institutions publiques et les organes intergouvernementaux concernés et officiellement mandatés de la région à exécuter les activités nécessaires à l'application du Programme d'action stratégique et à faire en sorte que les efforts déployés et les mesures prises pour assurer la gestion à long terme des activités dans les grands écosystèmes marins perdurent, de même que les arrangements institutionnels et partenariats connexes. Le projet est mis en œuvre par le PNUD et administré par le secrétariat de la Convention de Nairobi, avec un financement de 8 766 500 dollars.

21. Le projet WIO LME SAPPHIRE poursuivra notamment les objectifs suivants : premièrement, appuyer l'harmonisation des politiques et les réformes administratives en vue d'une amélioration de la gouvernance des océans ; deuxièmement, réduire les pressions en faisant participer et en habilitant les communautés à la gestion durable des ressources et, plus particulièrement, en obtenant l'engagement des secteurs privé et industriel à modifier leurs pratiques opérationnelles et administratives ; troisièmement, fournir des exemples de meilleures pratiques et des enseignements au moyen de démonstrations de gouvernance innovante des océans ; et, quatrièmement, renforcer les capacités pour parvenir à une meilleure gouvernance des océans dans la région de l'océan Indien occidental.

22. Afin d'assurer une approche englobante de la gestion des grands écosystèmes marins (des bassins versants aux limites extérieures au large), les deux programmes d'action stratégiques (celui du programme WIO-LaB et celui établi conjointement par le Projet sur les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie et le Projet pour les pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien) seront mis en œuvre de manière collaborative et administrés par le secrétariat de la Convention de Nairobi dans le cadre d'un accord interprétatif de coopération reconnaissant et respectant les mandats des divers organes et institutions chargés de la gestion. Cette approche permettra de répondre efficacement aux cinq problèmes suivants : premièrement, la perte, la dégradation et la préservation de la biodiversité marine, y compris dans les eaux adjacentes des zones situées au-delà des juridictions nationales ; deuxièmement, le pétrole et le gaz en mer et sur terre ainsi que l'exploitation minière et d'autres matières extractibles ; troisièmement, la pollution du milieu marin par les déchets marins et

les microplastiques ; quatrième, la nécessité de promouvoir la gouvernance régionale des océans grâce à l'aménagement de l'espace maritime en vue de l'économie bleue ; et, cinquième, la réalisation de Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable relatifs à l'environnement côtier et marin.

II. Gouvernance environnementale

23. La valeur économique des biens et services fournis par les écosystèmes marins et côtiers dans la région de l'océan Indien occidental hors Afrique du Sud est estimée à plus de 25 milliards de dollars par an, la pêche et le tourisme étant les deux principaux contributeurs directs aux économies de la région. En 2014, l'Afrique du Sud a prédit que les océans auraient le potentiel de contribuer à hauteur de 177 milliards de rands (14,8 milliards de dollars) au produit intérieur brut du pays et de créer plus de 1 million d'emplois d'ici à 2033. Une analyse plus approfondie effectuée en 2017 par le Fonds mondial pour la Nature (WWF) et Coastal Oceans Research and Development – Indian Ocean (CORDIO) East Africa a avancé le chiffre de 333,8 milliards de dollars, considéré comme prudent, pour les actifs naturels de l'océan Indien occidental. Cela représente le total des actifs de l'océan, dont est tirée la production économique annuelle (en d'autres termes, le produit marin brut). Les Gouvernements mauricien, mozambicain et seychellois ont créé des ministères ou des départements de l'économie bleue ou de l'économie océanique en reconnaissance du potentiel de leurs secteurs océaniques. Les secteurs économiques tels que le tourisme côtier, les transports maritimes et les activités manufacturières, y compris le cabotage, le transbordement, la construction navale, la réparation et la remise en état des navires ; l'exploration offshore de pétrole et de gaz ; l'aquaculture et les services de protection maritime ainsi que la gouvernance des océans peuvent libérer l'économie océanique et contribuer à l'élimination de la pauvreté dans la région de l'océan Indien occidental.

24. En dépit de leur potentiel considérable, l'importance des écosystèmes marins pour la santé humaine, le bien-être et la prospérité n'est pas communiquée efficacement aux responsables politiques et aux décideurs. Par conséquent, les départements chargés de la gestion des ressources marines et côtières restent sous-financés. Ainsi, la faiblesse des cadres institutionnels et l'absence de mécanismes efficaces pour l'élaboration de nouvelles lois et réglementations complètes signifient que les lois relatives à l'environnement ne sont pas appliquées efficacement.

25. À long terme, le but de la gouvernance efficace de l'environnement dans l'océan Indien occidental sera de maximiser la production équitable d'une génération à l'autre de biens et services écosystémiques. Il est largement reconnu que les infrastructures nécessaires à une gouvernance environnementale efficace dépendent de l'interaction entre les gouvernements, les marchés et la société civile. Les rôles joués par ceux-ci sont toutefois mal définis et mal coordonnés. Au mieux, ils sont antagonistes, entravant ainsi la durabilité des biens et services écosystémiques. Une mauvaise gouvernance des océans exacerbe donc les problèmes environnementaux dans les pays de la région de l'océan Indien occidental. Le pronostic est que ces problèmes seront aggravés par des facteurs naturels, tels la variabilité et le changement climatiques, qui peuvent conduire à de graves sécheresses, au blanchissement des coraux, à l'élévation du niveau de la mer et à l'érosion du littoral. L'élaboration de cadres de gouvernance et de gestion adaptatives capables de surmonter les conséquences des activités humaines ainsi que les effets des changements climatiques constituera une étape essentielle vers la durabilité à long terme des écosystèmes marins et côtiers.

III. La Convention de Nairobi et les Programmes pour les mers régionales

26. La Convention de Nairobi est l'une des 18 conventions et plans d'action concernant les mers régionales, dont 6 sont administrés par le PNUE. Les Programmes pour les mers régionales ont été élaborés par le PNUE en 1974 dans le cadre de l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, et en réponse aux problèmes transfrontières, tels que la pollution marine et la nécessité de gérer l'environnement marin et côtier. Chaque Programme pour les mers régionales a pour objet de répondre aux priorités et aux besoins des pays partageant un océan ou une mer par l'élaboration, premièrement, d'une convention juridiquement contraignante qui incarne l'engagement général et des protocoles détaillés traitant de questions spécifiques ; et, deuxièmement, d'un plan d'action pour la coopération dans le domaine de l'évaluation et de la gestion de l'environnement. Les conventions relatives aux mers régionales constituent le cadre juridique de la coopération régionale entre les gouvernements en vue d'entreprendre des actions concertées visant à résoudre les problèmes étroitement liés de l'environnement côtier et marin.

A. L'adoption et la ratification de la Convention de Nairobi

27. La première Conférence de plénipotentiaires sur la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est a été convoquée par le Directeur exécutif du PNUE au siège à Nairobi du 17 au 21 juin 1985. La Conférence, à laquelle ont participé des représentants de la France, du Kenya, de Madagascar, du Mozambique, des Seychelles, de la Somalie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Communauté européenne, a adopté la Convention de Nairobi et ses deux Protocoles, le Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique dans la région de l'Afrique de l'Est.

28. En 2010, la Convention de Nairobi a été révisée et un nouveau Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBSA) a été adopté. Ce dernier constitue le cadre dans lequel les Parties contractantes s'efforcent de remédier à la principale source de pollution du milieu marin et côtier, à savoir : la pollution produite par les substances et l'énergie qui pénètrent dans le milieu marin via les eaux de ruissellement, cours d'eau, conduites et autres installations de décharge et la pollution atmosphérique produite par des activités terrestres.

Tableau 1

Ratification de la Convention de Nairobi

<i>Pays</i>	<i>Date de ratification ou d'accession</i>
Afrique du Sud	16 mai 2003
Comores	26 septembre 1994
France	18 août 1989
Kenya	11 septembre 1990
Madagascar	26 juin 1990
Maurice	3 juillet 2000
Mozambique	4 mars 1999
République-Unie de Tanzanie	1 ^{er} mars 1996
Seychelles	20 juin 1990
Somalie	1 ^{er} mars 1988

B. Les dispositifs de coordination de la Convention de Nairobi

29. À leur première réunion, tenue aux Seychelles en 1997, les Parties contractantes ont, par leur décision CP.1/2 sur les questions institutionnelles, adopté leur règlement intérieur et le mandat du Bureau. Par leur décision CP.1/5 sur les questions financières, elles ont approuvé les règles de gestion financière concernant la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale, comme le prévoit l'article 21 de la Convention.

30. Le programme de travail de la Convention est mis en œuvre par le biais d'une structure de coordination comprenant le Bureau de coordination du Programme à Nairobi, qui fournit des orientations stratégiques ; un Bureau des Parties contractantes à la Convention, qui fournit des orientations pour la mise en œuvre du programme de travail ; un réseau de centres nationaux de liaison ; des groupes d'experts thématiques, tels que le Groupe spécial sur les récifs coralliens, le Mangroves Network et le Groupe de travail juridique et technique ; le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers dans l'océan Indien occidental ; et d'autres partenaires.

1. Bureau des Parties contractantes

31. Les membres du Bureau sont élus à chaque réunion des Parties contractantes. Les chefs de délégation qui ont participé à la huitième réunion des Parties contractantes, qui s'est tenue du 22 au 24 juin 2015 à Mahé (Seychelles), ont élu les membres suivants du Bureau :

Président : Seychelles

Vice-Président (programme de travail) : Kenya

Vice-Président (mobilisation des ressources) : Afrique du Sud

Vice-Président (coordination) : Mozambique

Rapporteur : Maurice

2. Unité de coordination régionale

32. La deuxième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action pour la région de l'Afrique orientale, qui s'est tenue à Nairobi les 7 et 8 septembre 1993, a créé une unité de coordination régionale aux Seychelles afin d'entreprendre des projets en Afrique de l'Est. À leur première réunion, en mars 1997, les Parties contractantes ont confié les responsabilités du secrétariat de la Convention à l'unité de coordination régionale. Il était prévu, au début, d'appuyer l'Unité en fournissant son personnel, y compris un coordonnateur intérimaire, un administrateur principal de programme, un coordonnateur de projet et le personnel d'appui tel qu'un assistant administratif et deux secrétaires. En raison de la pénurie de ressources financières du Fonds d'affectation spéciale, toutefois, l'Unité n'a pas pu assumer le coût du personnel clef, y compris un coordonnateur intérimaire avec rang de directeur. Par conséquent, seul un administrateur principal de programme a été affecté à l'Unité pour faire office de coordonnateur. L'Unité était gravement en sous-effectif et a été contrainte de fermer en mars 1999.

33. À l'expiration du contrat du coordonnateur en mars 1999, le Gouvernement seychellois, agissant en concertation avec le PNUE, a nommé un haut fonctionnaire du Ministère de l'environnement pour superviser les activités de l'Unité de coordination régionale. En vertu de cette disposition transitoire, les responsabilités de l'Unité ont été dévolues à deux bureaux, un secrétariat de la Convention de Nairobi, au PNUE, pour assurer la coordination des programmes et l'orientation stratégique, et un bureau basé aux Seychelles pour exécuter des activités qui ont permis d'améliorer la visibilité politique de la Convention de Nairobi. L'Unité est également responsable de la mobilisation des ressources. Cet arrangement a bien fonctionné pendant une période limitée. En conséquence, en 2010, par leur décision CP.6/4, les Parties contractantes ont demandé un examen des structures de coordination actuelles en vue de la mise en place d'une nouvelle structure de coordination peu onéreuse chargée de traiter les questions de coordination, de collecte de fonds et de mise en œuvre des protocoles à la Convention. Cette décision a été suivie des décisions CP.7/10 et CP.8/14 sur le renforcement du fonctionnement opérationnel du secrétariat et précisée par la suite dans un document sur le mécanisme de coordination de la Convention de Nairobi (voir annexe XXIII du présent rapport, disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>).

C. Application des décisions des Parties contractantes

34. La Convention de Nairobi tient des réunions de ses Parties contractantes tous les deux ans pour examiner l'application de leurs décisions. La huitième réunion des Parties contractantes, qui s'est tenue du 22 au 24 juin 2015 à Mahé, Seychelles, était divisée en deux segments : une réunion d'experts le 22 juin 2015 et une réunion des chefs de délégation les 23 et 24 juin 2015. À la réunion des chefs de délégation, 15 décisions ont été adoptées. La neuvième réunion des Parties contractantes aura lieu au Kenya en août 2018 à la demande du gouvernement hôte.

35. Entre les sessions, le secrétariat organise des réunions du Bureau et des points focaux de la Convention. Les membres du Bureau du Kenya, de Maurice, du Mozambique, des Seychelles et d'Afrique du Sud se sont réunis en novembre 2015 à Mahé (Seychelles). Ils y ont approuvé la stratégie de lutte contre les changements climatiques pour la région de l'océan Indien occidental et ont fourni des orientations sur l'application des décisions adoptées par les Parties contractantes à leur huitième réunion.

36. Le secrétariat a également organisé trois Réunions des points focaux pour faire rapport sur l'application des décisions de la huitième Réunion des Parties contractantes et du programme de travail de la Convention. Ces réunions ont eu lieu à Ébène (Maurice), les 23 et 24 mars 2016 ; à Flic en Flac (Maurice), le 12 avril 2017 ; et à Mahé (Seychelles), le 17 novembre 2017.

37. À leur neuvième réunion, les Parties contractantes feront le point sur les progrès accomplis dans les projets et programmes mis en œuvre sur la période 2015-2017 dans le cadre du Programme de travail 2013-2017, examineront les décisions de leur huitième réunion et recenseront les nouveaux domaines qui pourraient nécessiter des décisions à leur neuvième réunion, comme indiqué ci-après.

1. Décision CP.8/1 : Préparation d'un nouveau programme de travail de la Convention de Nairobi pour la période 2018-2022

38. Dans la décision CP.8/1, les Parties contractantes ont demandé au secrétariat, au cours des derniers mois du programme de travail pour 2013-2017, d'élaborer un nouveau programme de travail pour la période 2018-2022, pour adoption à leur neuvième réunion. Le Programme de travail pour 2013-2017 est un programme collaboratif qui a exploité l'élan acquis lors du précédent Programme de travail pour 2008-2012. Le Programme de travail de 2013-2017 était axé sur des thèmes interdépendants, notamment les suivants : évaluations et renforcement des capacités ; élaboration et

mise en œuvre de la gestion fondée sur les écosystèmes, comme la gestion des aires marines protégées ; gouvernance environnementale, y compris la mise en œuvre du Protocole LBSA ; élaboration d'un Protocole sur l'aménagement intégré des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental ; information et sensibilisation ; possibilités d'action sur les changements climatiques ; développement des ports et installations portuaires ; pétrole et gaz ; croissance bleue et économie océanique ; et partenariats concernant les activités liées à la description des aires marines écologiquement et biologiquement importantes, des écosystèmes marins vulnérables, des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et des zones maritimes particulièrement vulnérables.

39. Le Programme de travail 2013-2017 comprenait aussi la mise en œuvre, avec l'appui de la Suède, du Programme du PNUE pour les zones marines et côtières de l'Afrique (2011-2014) qui a pris fin en juin 2016. L'appui fourni par la Suède a stimulé les processus d'élaboration des politiques nationales en renforçant les campagnes de sensibilisation à long terme sur des questions d'actualité telles que les suivantes : économie bleue ; approches écosystémiques de la gestion ; désignation du Nord du canal de Mozambique comme réserve prioritaire ; création d'une aire protégée transfrontalière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ; adoption et ratification ultérieure du Protocole LBSA ; élaboration du protocole relatif à l'aménagement intégré des zones côtières ; préparation du rapport sur l'état des côtes de la région de l'océan Indien occidental, notamment comme référence pour les futurs rapports sur l'état des côtes.

40. À la suite de la décision CP.8/1, le secrétariat a demandé au Kenya, le nouveau titulaire du poste de Vice-Président pour le Programme de travail, d'aider et de contribuer à l'élaboration du nouveau programme de travail pour 2018-2022. Dans le cadre de l'élaboration du programme de travail, le secrétariat a été guidé par des experts du Kenya, de Madagascar et de la République-Unie de Tanzanie. Le projet de programme de travail a été présenté à la Réunion des points focaux les 6 et 7 avril 2018 à Nosy Be (Madagascar), et finalisé en mai 2018.

41. Le programme de travail est financé par les Parties contractantes par le biais des contributions obligatoires au Fonds d'affectation spéciale. L'état des contributions obligatoires et des paiements effectués au 31 mai 2018 figure dans le tableau 1.

Tableau 1

Contributions obligatoires et paiements effectués des Parties contractantes au 31 mai 2018 (en dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Contributions attendues pour 2015 et les années antérieures</i>	<i>Annonces de contributions pour 2016–2018</i>	<i>Montants recouverts en 2015</i>	<i>Montants recouverts en 2016</i>	<i>Montants recouverts en 2017</i>	<i>Montants recouverts en 2018</i>	<i>Contributions attendues pour 2018 et les années antérieures</i>
Afrique du Sud	37 500,00	112 500	37 500	37 500	37 500,00	37 500,00	—
Comores	362 500,00	45 300	—	—	—	—	407 800,00
France	—	234 000	78 000	78 000	78 000,00	—	—
Kenya	135 906,00	135 906	45 302	—	—	—	226 510,00
Madagascar	389 524,58	67 953	—	—	157 187,19	145 707,95	154 582,44
Maurice	272 809,00	90 603	30 201	30 201	30 201,00	—	272 809,00
Mozambique	832 080,52	135 906	—	—	—	181 208,00	786 778,52
République-Unie de Tanzanie	1 063 362,11	135 906	—	—	839 148,24	—	360 119,87
Seychelles	15 100,12	45 300	15 100	—	45 300,00	—	—
Somalie	335 300,00	45 300	—	—	—	—	380 600,00
Total	3 444 082,33	1 048 674	206 103	145 701	1 187 336,43	364 415,95	2 589 199,83

2. Décision CP8/2 : Ratification, adhésion et mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres (Protocole LBSA)

42. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/2, les Parties contractantes qui n'ont pas ratifié la Convention de Nairobi amendée ou n'y ont pas adhéré ont été priées instamment d'accélérer le processus de ratification ou d'adhésion. Au paragraphe 2, les Parties contractantes ont été vivement engagées à élaborer des politiques, projets de loi et normes et à assurer la mise en œuvre des

programmes, conformément au Protocole LBSA. Au paragraphe 3, les Parties contractantes ont été appelées, avec l'appui des partenaires, à assurer la mise en œuvre de leur programme d'action sur les eaux usées dans la région de l'océan Indien occidental.

43. Les pays suivants : Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Seychelles ont ratifié la Convention amendée et le Protocole LBSA. À la Réunion des points focaux à Nosy Be, tenue en avril 2018, l'Afrique du Sud, les Comores, la France, le Kenya, Madagascar et la Somalie ont fait état de progrès dans la ratification de la Convention amendée et du Protocole.

44. À l'appui de la résolution 2/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins, les pays de l'océan Indien occidental, en partenariat avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'Institut des sciences de la mer et la République-Unie de Tanzanie, élaborent des plans d'action régionaux et nationaux sur les débris marins pour l'océan Indien occidental, dans le cadre de la Convention de Nairobi, afin de gérer les sources de déchets marins et de microplastiques.

45. Les Parties contractantes sont instamment priées d'élaborer, d'harmoniser et de renforcer les politiques, les lois, les normes et les capacités institutionnelles, et de mettre en œuvre des programmes en conformité avec le Protocole LBSA. En outre, les Parties contractantes, avec l'appui des partenaires, sont engagées à mettre en œuvre leurs programmes d'action sur les eaux usées et les débris marins, y compris les microplastiques, présents dans la région de l'océan Indien occidental, et à faire connaître les effets des microbilles sur les espèces et les habitats marins, y compris les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont associés ainsi qu'à encourager le recours à des solutions de remplacement des microbilles. Un document d'information sur les microbilles figure à l'annexe I au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

3. Décision CP.8/3 : Élaboration du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières

46. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/3, les Parties contractantes ont prié le secrétariat d'examiner le projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en collaboration avec les Parties contractantes et les autres partenaires et de faciliter le débat afin d'étudier les options possibles en matière de gestion efficace de l'environnement marin et côtier et de lui en faire rapport pendant ou avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

47. Conformément à cette décision, le secrétariat de la Convention de Nairobi a organisé deux réunions de négociation du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, la première en mars 2016 aux Seychelles, et la seconde en novembre 2016 à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie). Une autre réunion de négociation est prévue après la neuvième réunion des Parties contractantes. Le texte actuellement négocié du projet de protocole et le rapport de la réunion de négociation de novembre 2016 figurent à l'annexe II du présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

4. Décision CP.8/4 : Révision du Protocole concernant les aires protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale

48. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/4, les Parties contractantes ont été priées de collaborer avec le secrétariat et les partenaires engagés dans la mise en œuvre, de finaliser l'examen du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et de ses annexes, et de faire rapport des avancées enregistrées à cet égard aux Parties contractantes à leur neuvième réunion.

49. Un expert a été engagé pour examiner le Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et fournir une justification de son amendement, y compris l'annexe I sur les espèces de flore sauvage protégées, l'annexe II sur les espèces de faune sauvage exigeant une protection spéciale et l'annexe III sur les espèces exploitables de faune sauvage exigeant une protection. La révision était nécessaire pour harmoniser le Protocole avec la Convention de Nairobi de 1985 telle qu'amendée en 2010 ; pour y ancrer des approches écosystémiques de la gestion des ressources marines et côtières ; pour renforcer davantage la base juridique et politique de la protection de la biodiversité marine et côtière dans la région de l'océan Indien occidental. L'examen du Protocole a pris en considération les informations scientifiques pertinentes, connaissances, pratiques et outils actuels en matière de gestion des ressources naturelles, y compris la gestion axée sur les écosystèmes marins et les évaluations provenant du rapport régional 2015 sur l'état des côtes pour la région de l'océan Indien occidental. Les propositions d'amendements du protocole figurent à l'annexe III au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

50. Les Parties contractantes sont instamment priées d'appuyer la proposition d'amendement du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et de ses annexes.

5. **Décision CP.8/5 : Agenda 2063 et la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique - horizon 2050**

51. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/5.1, les Parties contractantes ont été instamment priées d'appliquer la Déclaration du Caire de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) concernant la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons sur les approches de gestion écosystémique des ressources marines dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes et de lui faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions futures de la CMAE. En outre, au paragraphe 2 de la décision CP.8/5, le secrétariat a été invité, en collaboration avec les secrétariats de la Convention sur la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe (Convention d'Abidjan) et de la Convention régionale pour la Conservation de la mer Rouge et du golfe d'Aden (Convention de Jeddah), avec l'appui du PNUE, à contribuer à l'élaboration d'une stratégie africaine de gouvernance des océans dans le contexte de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et de l'Agenda 2063.

52. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la décision CP.8/5, le secrétariat, en collaboration avec le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique et les secrétariats des Conventions d'Abidjan, de Barcelone et de Jeddah, est en train d'élaborer une stratégie de gouvernance régionale des océans pour l'Afrique dans le cadre d'un processus multipartite ouvert à tous qui prend en compte les cadres de gouvernance et les régimes existants ainsi que les aspirations des États dans la réalisation de l'Agenda 2063 et de l'économie bleue.

6. **Décision CP.8/6 : Soutien à la mise en œuvre des projets**

53. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/6, les Parties contractantes, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres partenaires ont été priés d'appuyer les projets sur :

- a) L'aire marine protégée transfrontalière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie comme exemple de système de gestion transversale d'aires marines protégées ;
- b) Le Nord du canal du Mozambique comme un bon exemple d'approche de gestion intégrée des océans ;
- c) Les partenariats pour la mise en œuvre du Programme d'action stratégique sur l'océan Indien occidental, financé par le FEM ;
- d) La gestion durable de la pêche et la conservation de la biodiversité des ressources marines vivantes et écosystèmes profonds dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- e) La conservation et l'exploitation durable des écosystèmes des monts sous-marins et sources hydrothermales du sud-ouest de l'océan Indien dans les zones au-delà des zones de juridiction nationale et la collaboration dans la gestion des activités menées dans leurs eaux adjacentes par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- f) L'orientation de la gestion environnementale dans le contexte de l'industrie pétrolière et gazière en pleine expansion dans la région de l'océan Indien occidental par la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège) (GRID-Arendal) ;

et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ces domaines pendant ou avant la prochaine réunion des Parties contractantes. En outre, au paragraphe 2 de la décision CP.8/6, les Parties contractantes ont été engagées à concevoir et mettre en œuvre de nouvelles initiatives transfrontières pour la gestion des ressources partagées avec l'appui des partenaires.

54. Conformément à la décision CP.8/6, le secrétariat et ses partenaires administrent le projet WIOSAP pour la période 2016-2021. Le projet mis en œuvre par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) sur la gestion intégrée des ressources marines et côtières du Nord du canal de Mozambique est en cours d'élaboration. Le descriptif du projet sur le Nord du canal de Mozambique actuellement en cours d'examen par le FFEM figure à l'annexe IV du présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

55. En outre, des partenariats sur des cadres de gouvernance des océans ont été établis avec Blue Solutions, le Centre mondial de surveillance pour la Conservation du PNUE, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la Science et la culture, l'Association des sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA) et l'UICN. En novembre 2017, en collaboration avec l'UICN, le secrétariat de la Convention de Nairobi a présenté aux pays de l'océan Indien occidental les résultats du projet relatif aux monts sous-marins financé par le FFEM et l'Atlas de l'espace maritime pour l'océan Indien occidental, financé par l'Agence française de développement. Le rapport des ateliers sur ces projets figure dans l'annexe V au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

7. Décision CP.8/7 : Gestion environnementale dans l'exploration du gaz et du pétrole

56. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/7, les Parties contractantes ont prié le secrétariat d'élaborer des directives régionales sur la gestion de l'environnement aux fins d'exploration du pétrole et du gaz, en se fondant sur les meilleures pratiques, pour examen par les Parties contractantes lors de leur prochaine réunion. En outre, au paragraphe 2 de la décision, les Parties contractantes ont été engagées à solliciter l'appui d'autres pays et partenaires qui participent à l'exploration du pétrole et du gaz, comme le centre GRID-Arendal, afin de mener et de mettre en œuvre une évaluation environnementale stratégique coordonnée au niveau régional de la durabilité sociale et environnementale du pétrole et du gaz dans la région de l'océan Indien occidental. Au paragraphe 3 de la décision CP.8/7, les Parties contractantes ont été priées, avec l'appui du PNUE et d'autres partenaires, d'examiner l'élaboration des initiatives régionales de contrôle de la conformité relative au pétrole et au gaz dans l'océan Indien occidental.

57. Conformément à cette décision, le secrétariat, en collaboration avec WWF Madagascar, a organisé une formation sous-régionale de renforcement des capacités en matière de pétrole et de gaz pour les organisations de la société civile du Nord du canal du Mozambique en novembre 2016, en mettant l'accent sur la gestion intégrée des océans dans la région de l'océan Indien occidental. En outre, avec l'appui d'experts, le secrétariat a organisé un atelier en novembre 2016 à Zanzibar pour élaborer un Programme de renforcement des capacités pour le pétrole et le gaz, en valorisant la gestion des ressources et des données, des garanties environnementales et sociales ainsi que la gestion, la gestion de la sécurité, la gestion des recettes de même que le développement et la recherche technologiques. Le projet de programme régional de renforcement des capacités a été présenté et approuvé à la réunion des points focaux tenue en avril 2017 à Flic en Flac (Maurice). En outre, en octobre 2017 à Zanzibar, en collaboration avec le Service post-conflit et gestion des catastrophes du PNUE, et le programme Pétrole pour le Développement (Oil for Development) du Gouvernement norvégien, le secrétariat a organisé un atelier régional sur la gestion de la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours dans les secteurs pétrolier et gazier. Le Programme de renforcement des capacités sur le pétrole et le gaz figure à l'annexe VI et le rapport de la formation régionale sur la préparation aux situations d'urgence figure à l'annexe VII au présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

58. Certains aspects de la décision CP.8/7 n'ont pas été menés à bien au cours de la période considérée dans le rapport. En conséquence, lors de leur neuvième réunion, les Parties contractantes sont invitées à appuyer les partenariats dans la production de pétrole et de gaz ainsi qu'à mener et à mettre en œuvre une évaluation socio-environnementale stratégique coordonnée au niveau régional de l'industrie pétrolière et gazière, notamment dans les ports et installations portuaires de la région de l'océan Indien occidental.

59. Les Parties contractantes participant à une conférence ministérielle sur la sécurité maritime à Maurice en avril 2018 ont appelé à la création d'un centre de coordination régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine de l'océan Indien occidental, afin d'effectuer le suivi des activités de développement dans le pétrole et le gaz et de plaider en faveur de mesures d'atténuation.

8. Décision CP.8/8 : Adaptation aux changements climatiques et atténuation de ses effets

60. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/8, les Parties contractantes ont prié le secrétariat de finaliser, dans les meilleurs délais, la stratégie de lutte contre les changements climatiques dans la zone couverte par la Convention de Nairobi et de faire circuler une version préliminaire de la stratégie, pour commentaires par les Parties contractantes d'ici au 30 septembre 2015. Les Parties contractantes ont été engagées à soumettre leurs observations avant le 30 novembre 2015, pour adoption par le Bureau d'ici au 31 décembre 2015. Au paragraphe 2 de la décision CP.8/8, les Parties contractantes ont été appelées à intégrer les recommandations pertinentes de la stratégie de lutte contre les changements climatiques pour la région couverte par la Convention de Nairobi, dans leurs stratégies nationales en la

matière et à élaborer des politiques, des programmes et des projets sur la variabilité et le changement climatiques.

61. Conformément à cette décision, le projet de stratégie de lutte contre les changements climatiques pour la région couverte par la Convention de Nairobi établi par le secrétariat, avec l'appui de WIOMSA, a été approuvé à la réunion du Bureau tenue en novembre 2015 à Mahé (Seychelles). La stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques pour la zone couverte par la Convention de Nairobi a été publiée en 2016. Elle oriente les mesures prises concernant les priorités d'adaptation définies pour la région de l'océan Indien occidental, telles que la formulation de politiques et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de différents programmes régionaux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques. La stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques est reproduite à l'annexe VIII au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

62. Le secrétariat a établi une note de cadrage sur la résilience de l'océan Indien occidental face aux changements climatiques, pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques. Les Parties contractantes sont priées de présenter des lettres de non-objection en appui de la demande de financement. La note de cadrage sur la transition vers une économie bleue résiliente dans la région de l'océan Indien occidental figure à l'annexe IX du présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

63. Les Parties contractantes sont instamment priées d'intégrer les recommandations pertinentes de la Stratégie de lutte contre les changements climatiques de la Convention de Nairobi dans leurs stratégies et politiques respectives et de mobiliser des ressources aux fins de mise en œuvre des programmes et projets visant à renforcer la résilience des populations, des moyens de subsistance et des écosystèmes côtiers et marins. En outre, les Parties contractantes sont engagées à établir des partenariats pour faire face aux effets de l'acidification des océans, notamment par le développement des capacités et le renforcement de la coopération scientifique.

9. Décision CP.8/9 : Espèces marines menacées et en voie d'extinction

64. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/9, les Parties contractantes ont vivement engagé le secrétariat, en partenariat avec la Wildlife Conservation Society, à finaliser le rapport de situation régional sur les requins et les raies dans l'océan Indien occidental et à le faire circuler auprès de l'ensemble des Parties contractantes pour examen, et à leur présenter ensuite le rapport final, y compris les conclusions, pour examen à leur neuvième réunion. Au paragraphe 2 de la décision CP.8/9, les Parties contractantes ont été vivement engagées à établir des partenariats pour renforcer les capacités d'application visant à réduire ou à éliminer l'exploitation et le commerce illicites des espèces marines menacées et en voie de disparition. Au paragraphe 3 de la décision, les Parties contractantes ont été instamment priées de mettre effectivement en œuvre le Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, afin d'améliorer la conservation des tortues marines et de créer des sites d'importance pour les tortues marines de l'océan Indien occidental.

65. Conformément à cette décision, le programme COI Biodiversité de la Commission de l'océan Indien, en collaboration avec la Convention de Nairobi, la Wildlife Conservation Society et TRAFFIC : réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, a organisé un atelier technique régional en avril 2017 à Quatre Bornes (Maurice), sur les requins et les raies du sud-ouest de l'océan Indien, afin d'examiner le statut de ces espèces et d'établir une feuille de route pour leur conservation et leur gestion. Le rapport de la réunion d'examen a été présenté aux points focaux lors de leur réunion en avril 2017 à Flic en Flac (Maurice), et figure dans l'annexe X au présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

10. Décision CP.8/10 : Économie bleue et des océans

66. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/10, les Parties contractantes ont été instamment priées d'utiliser des approches de l'économie bleue/océanique comme moyens de parvenir à la croissance économique soutenue, à la sécurité alimentaire, à l'éradication de la pauvreté, à la création d'emplois et à la viabilité environnementale. Au paragraphe 2 de la décision CP.8/10, les Parties contractantes se sont félicitées des initiatives en matière d'économie bleue et d'économie océanique menées aux Seychelles avec l'économie bleue, à Maurice avec l'économie océanique et en Afrique du Sud avec son économie océanique dans le cadre de son Opération Phakisa et ont été encouragées à envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives similaires, selon qu'il convient. Au paragraphe 3 de la décision CP.8/10, les Parties contractantes ont été invitées à réfléchir à la mise en œuvre, selon qu'il conviendra, des principaux messages et points d'action convenus par le Comité intergouvernemental

d'experts sur l'économie bleue, à sa dix-neuvième session, qui s'est tenue à Antananarivo du 2 au 5 mars 2015. En outre, au paragraphe 4 de la décision, les Parties contractantes ont été instamment priées de coopérer à l'amélioration de la gouvernance des zones situées au-delà des juridictions nationales, en s'appuyant sur les institutions régionales existantes, y compris la Convention de Nairobi, et d'élaborer des outils de gestion par zone tels que l'aménagement de l'espace marin à des fins de promotion des voies vers l'économie bleue dans la région de l'océan Indien occidental.

67. Conformément à cette décision, la Stratégie relative à l'océan Indien occidental pour intégrer l'aménagement de l'espace marin dans l'économie bleue a été finalisée en avril 2017 (comme indiqué dans l'annexe XI au présent rapport). Le secrétariat, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC), a organisé un atelier en octobre 2016 à Mahé (Seychelles), sur les cadres de gouvernance des océans dans les zones situées au-delà des juridictions nationales. En outre, en novembre 2017, le secrétariat, en collaboration avec Blue Solutions, le WCMC, la Commission océanographique intergouvernementale, WIOMSA et l'UICN, a organisé un atelier de formation de trois jours afin d'envisager l'aménagement de l'espace marin et les outils de gestion par zone dans les zones situées au-delà des juridictions nationales et des aires marines protégées (voir annexe V au présent rapport). Des stages de formation de suivi sur l'aménagement de l'espace marin seront organisés en 2018 dans le cadre des projets WIOSAP et WIO LME SAPPHERE. Le rapport sur les cadres de gouvernance des océans d'octobre 2016 dans les zones situées au-delà des juridictions nationales figure à l'annexe XII du présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

68. Les Parties contractantes sont instamment priées de continuer d'appliquer des approches de l'économie bleue et de l'économie océanique dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 14 comme moyens d'obtenir des revenus et des avantages économiques soutenus à partir du capital naturel bleu, y compris la pêche, le tourisme, la production de pétrole et de gaz, les énergies marines renouvelables ainsi que les autres activités maritimes.

69. Les Parties contractantes, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sont de même instamment priées de coopérer avec les institutions régionales existantes, notamment la Convention de Nairobi, et d'envisager une décision sur la gouvernance des océans et la conservation de la biodiversité marine dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes, ainsi que de renforcer et de développer les outils de gestion par zone tels que l'aménagement de l'espace marin en vue de promouvoir les voies de l'économie bleue dans la région de l'océan Indien occidental.

11. **Décision CP.8/11 : Rapports nationaux et régionaux sur l'état des côtes**

70. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/11, les Parties contractantes ont été engagées à prendre en considération les conclusions du rapport régional sur l'état des côtes de la région de l'océan Indien occidentale dans les processus de prise de décisions. Au paragraphe 2 de la décision CP.8/11, les Parties contractantes ont accueilli avec satisfaction les rapports nationaux présentés par les pays et ont été priées de remplir les obligations qui leur incombent en vertu des articles 17 et 23 de la Convention afin d'établir au niveau national des rapports périodiques sur l'état des côtes, à titre de contribution au rapport régional sur l'état des côtes. En outre, les Parties contractantes ont prié le secrétariat d'établir un rapport régional sur l'état des côtes tous les cinq ans, pour examen par les Parties contractantes.

71. Conformément à cette décision, en juin 2016, sur la base du rapport régional sur l'état des côtes dans l'océan Indien occidental, le secrétariat a rédigé un résumé à l'intention des décideurs soulignant les principaux messages du rapport en question. Le résumé à l'intention des décideurs du rapport régional sur l'état des côtes pour la région de l'océan Indien occidental figure à l'annexe XIII du présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

72. En collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la Convention de Nairobi a organisé un atelier régional sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (dénommé le « Mécanisme »), couvrant la région de l'océan Indien, de la mer d'Arabie, de la mer Rouge et du golfe d'Aden ainsi que la zone de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et la Commission régionale des pêches, qui s'est tenu à Zanzibar, les 14 et 15 décembre 2017. Au cours de l'atelier, les États membres ont été instamment priés de produire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des traités internationaux et des obligations, de façon à faciliter les travaux du Mécanisme. Un réseautage important était nécessaire pour que les experts de la région soient au courant des travaux du Mécanisme. La nécessité de créer des synergies et d'établir un lien entre les processus nationaux et régionaux a été soulignée, afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le rôle important des points focaux nationaux a également été mis en avant, notamment

dans la nomination d'experts pour la réserve d'experts. Le rapport de la réunion sur le Mécanisme figure à l'annexe XIV au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

73. Comme suite aux recommandations du Mécanisme, les Parties contractantes sont instamment priées de contribuer à un rapport régional sur l'état des côtes tous les cinq ans pour examen par les Parties contractantes, lequel peut contribuer au Mécanisme.

12. Décision CP.8/12 : Création d'une plateforme de dialogue de la science à la politique

74. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/12, les Parties contractantes ont été instamment priées de promouvoir une interface science-politique pour renforcer la prise de décisions éclairées. Au paragraphe 2 de CP.8/12, les Parties contractantes sont convenues de créer une plateforme de dialogue pour renforcer les liens entre la science, les politiques et l'action, et de charger le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI) dans la région de l'océan Indien occidental d'agir en tant qu'organe technique et consultatif de la plateforme. En outre, au paragraphe 3 de la décision, les Parties contractantes ont prié le secrétariat, en collaboration avec des partenaires, de définir les termes de référence, un mode de fonctionnement et la composition de la plateforme et de les transmettre aux Parties contractantes pour approbation ultérieure par le Bureau.

75. Conformément à cette décision, le secrétariat a organisé une réunion relative au partenariat sur le Forum sur la science et les politiques à Mahé (Seychelles), en octobre 2016, pour déterminer la structure, le mandat, le mode de fonctionnement et la composition de la plateforme. La plateforme de dialogue de la science à la politique se compose d'un volet science et d'un volet politique et le FARI joue un rôle de chef de file dans le volet science. La plateforme sera l'occasion pour les décideurs et les praticiens de définir leurs besoins en politiques, données et informations, de stimuler les efforts faits sur les priorités en matière de recherche, d'approfondir les connaissances des scientifiques sur les processus décisionnels des régions, d'améliorer leur contribution à la politique, d'encourager le dialogue et de renforcer la confiance entre les responsables politiques et les décideurs ainsi que la communauté scientifique. Les participants à la réunion ont également examiné le mandat du FARI et son rôle en lien avec la plateforme. Le rapport de la réunion science-politique figure à l'annexe XV au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

76. En outre, le secrétariat a organisé des réunions de suivi sur le FARI en avril 2017 à Flic en Flac et, en décembre 2017, à Zanzibar pour cerner le rôle du FARI dans la plateforme science-politique et la mise en œuvre de WIOSAP, de WIO LME SAPPHERE et d'autres projets en cours visant à renforcer l'interface science-politique dans la prise de décisions. Le FARI va promouvoir le programme en matière de science et l'interface politique dans l'océan Indien occidental et fournir l'accès et l'appui nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14. Le programme de travail proposé pour le FARI met l'accent sur les politiques éclairées à des fins de prise de décisions, l'identification des questions nouvelles à présenter aux réunions des Parties contractantes et la fourniture d'une perspective scientifique pour les décisions des Parties contractantes. Le rapport de la réunion d'avril 2017 du FARI figure à l'annexe XVI au présent rapport et le mandat du FARI de même que le rapport de la réunion de décembre 2017 figurent à l'annexe XVII, qui est disponible à <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

77. Des dialogues en cascade à l'intention des hauts fonctionnaires des ministères et des entreprises semi-publiques du Kenya, de Madagascar, des Seychelles et de la République-Unie de Tanzanie ont eu lieu à Mombasa (Kenya) en juillet 2017 et à Tanga (République-Unie de Tanzanie) en octobre 2017. Le dialogue en cascade des Seychelles s'est tenu du 11 au 13 avril 2018. L'objectif des dialogues en cascade consiste à doter les décideurs de haut niveau de compétences en matière d'encadrement en vue d'améliorer la promotion de l'utilisation d'approches intégrées relatives à la gestion des océans.

78. En guise de suivi de la mise en place d'une plateforme science-politique et de dialogues sur les politiques, les Parties contractantes sont instamment priées de promouvoir un dialogue entre les scientifiques et les décideurs et d'appuyer les dialogues réguliers entre les scientifiques et les responsables politiques afin de tenter de remédier aux menaces actuelles et nouvelles pesant sur l'environnement côtier et marin.

13. Décision CP.8/13 : Renforcer la coopération, la collaboration et l'appui des partenaires

79. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/13, les Parties contractantes ont été priées instamment, avec l'appui du secrétariat, de continuer de collaborer et de coopérer avec les partenaires existants en vue de l'élaboration et de l'application des décisions des Parties contractantes et du programme de travail de la Convention de Nairobi. Le paragraphe 2 de la décision CP.8/13 a cherché à établir de nouveaux partenariats, notamment avec les communautés économiques régionales, comme la Communauté d'Afrique de l'Est, le Marché commun de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Commission de l'océan Indien et avec les organismes des Nations Unies ; les organisations régionales de gestion des pêches, telles que la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien, sur la gestion durable des pêches ; la West Indian Ocean Coastal Challenge sur les questions d'évaluation environnementale ; la FAO, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la conservation et le commerce de requins et de raies ; et les aires marines écologiquement et biologiquement importantes et l'Initiative pour des océans durables sur le renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique. Au paragraphe 3 de la décision CP.8/13, toutes les Parties contractantes ont été invitées et le secrétariat les a priées de collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, WIOMSA et d'autres partenaires dans le renforcement des capacités, la mise en œuvre et la mise en commun des expériences sur la gestion intégrée de l'aménagement de l'espace marin en appui à l'économie bleue. Au paragraphe 4 de la décision CP.8/13, le secrétariat a été prié d'établir un partenariat avec le Programme d'action mondial sur les questions des déchets marins, des déchets et des eaux usées pour la région de l'océan Indien occidental et de faire rapport à ce sujet aux Parties contractantes lors de leur prochaine réunion. Le paragraphe 5 de la décision a encouragé la collaboration et la communication entre les Parties contractantes et la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les administrations locales et les autorités municipales dans la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention de Nairobi, afin d'accroître l'impact et l'engagement et de tirer parti des avantages des synergies et de la collaboration, comme cela avait été fait dans le cadre des travaux du Groupe d'étude sur les récifs coralliens de la Convention en 2015 et en 2016, lors de l'élaboration du rapport sur l'état des récifs coralliens pour l'océan Indien occidental. Le paragraphe 6 de la décision CP.8/13 a appelé à une programmation conjointe entre les Parties contractantes, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Commission économique pour l'Afrique, les partenaires, la société civile et le secteur privé aux fins de mise en œuvre des domaines d'action prioritaires et de mobilisation des ressources.

80. Toujours en application de la décision CP.8/13, une réunion de cadrage sur la collaboration entre les Programmes pour les mers régionales et les organes régionaux des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien s'est tenue en juin 2016. En novembre 2017, le Fonds pour l'environnement mondial, la Commission océanographique intergouvernementale, le PNUD, le PNUE et la FAO ont organisé de concert une réunion mondiale en Afrique du Sud sur le renforcement des partenariats internationaux afin d'améliorer les approches écosystémiques reposant sur des données scientifiques à l'appui de la gouvernance régionale des océans dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif de la réunion était de renforcer les approches écosystémiques intersectorielles fondées sur la science à l'appui de la gouvernance régionale des océans dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en renforçant la collaboration entre les programmes relatifs aux grands écosystèmes marins, aux Programmes pour les mers régionales et aux organes régionaux des pêches (y compris les organisations régionales de gestion des pêches). Le rapport de la réunion de cadrage de 2016 figure à l'annexe XVIII au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

81. Un partenariat régional pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 dans l'océan Indien occidental a été enregistré à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue à New York en juin 2017. Le partenariat vise à réduire la pollution marine, démontrer et améliorer la gouvernance des océans et gérer de manière durable les écosystèmes marins et côtiers essentiels. L'engagement en faveur d'un partenariat et une indication du répertoire figurent à l'annexe XIX au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

82. La Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien ont élaboré un mémorandum d'accord qui vise à fournir un cadre de coopération et de compréhension et à faciliter la collaboration entre les Parties, dans le but de promouvoir leurs buts et objectifs

communs en ce qui concerne la conservation, la protection, le renforcement ainsi que le soutien de la nature et des ressources naturelles, y compris la diversité biologique, dans l'océan Indien occidental. Le partenariat entre la Convention de Nairobi et la Commission appuiera les programmes favorisant une meilleure gestion sectorielle et un renforcement de la coordination intersectorielle qui, à leur tour, devraient permettre d'améliorer l'utilisation des outils de gestion, comme l'aménagement de l'espace marin, et des approches écosystémiques, afin d'atténuer les effets néfastes des activités humaines sur le milieu marin et côtier dans la région.

83. Une note de cadrage sur le renforcement de la coopération et de la collaboration entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien dans la gouvernance des océans de la région de l'océan Indien occidental, à l'appui des objectifs de développement durable n^{os} 1, 5 et 14 a été présentée et approuvée par les points focaux de la Convention de Nairobi en novembre 2017. Dans le cadre du processus de planification, une réunion préparatoire conjointe entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien s'est tenue à Maputo le 15 février 2018, afin d'affirmer le mandat de développement du programme de coopération et de définir le calendrier de la phase d'élaboration du programme. Le projet de mémorandum d'accord et la note de cadrage figurent aux annexes XX et XXI, respectivement, du présent rapport, qui est accessible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

84. Le projet de zone de conservation marine transfrontière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie vise à intégrer la gestion des écosystèmes et à renforcer les capacités de rétablissement de la santé des écosystèmes et de conservation de la biodiversité aux niveaux local, national et transfrontalier dans les deux pays. En août 2016, un partenariat entre la Convention de Nairobi, le Programme de diversité biologique de la Commission de l'océan Indien, le Kenya Wildlife Service et l'Unité des parcs et réserves marines de la République-Unie de Tanzanie avait été forgé pour renforcer la capacité de rétablissement de la santé de l'écosystème et également pour piloter les approches axées sur les écosystèmes en matière d'aménagement du territoire, de gestion des ressources en eau, d'agriculture, de foresterie, de pêche et de gestion des aires protégées au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. Le projet de rapport sur la zone de conservation transfrontalière figure à l'annexe XXII au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

85. Comme suite au paragraphe 2 de la décision CP.8/13 sur les partenariats, le secrétariat de la Convention de Nairobi, l'Association de gestion des ports d'Afrique orientale et australe (AGPAEA) et WIOMSA ont débattu en décembre 2017 à Zanzibar, de la nécessité d'un examen plus approfondi du développement durable des ports et installations portuaires de la région de l'océan Indien occidental. Une réunion consultative de suivi en février 2018 a repéré les domaines dans lesquels la Convention de Nairobi, l'AGPAEA et WIOMSA collaboreront avec l'Organisation maritime internationale (OMI).

86. À la neuvième réunion des Parties contractantes, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie seront priés de collaborer et de coordonner leurs efforts en vue de créer la zone de conservation transfrontalière et une invitation sera étendue à l'AGPAEA et à l'OMI pour qu'ils participent à ce processus.

14. Décision CP.8/14 : Renforcer les fonctions opérationnelles du secrétariat

87. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/14.1, les Parties contractantes ont été engagées à prendre note du rapport sur l'optimisation des fonctions du secrétariat, de sa coordination et de son exécution de la Convention de Nairobi, de ses protocoles, de ses plans d'action et de son programme de travail. À cet égard, le paragraphe 2 de la décision CP.8/14 a prié le secrétariat d'élaborer et de distribuer aux Parties contractantes d'ici au 31 décembre 2015, une analyse du rapport sur le renforcement du fonctionnement du secrétariat, y compris, entre autres choses, les incidences financières des options présentées dans le rapport, des propositions concernant le détachement de personnel par les Parties contractantes et les partenaires ainsi que des propositions d'utilisation des capacités des institutions nationales pour faire progresser les travaux de la Convention et présenter le rapport aux Parties contractantes lors de leur prochaine réunion. Au paragraphe 3 de la décision CP.8/14, le secrétariat a été prié dans les meilleurs délais, d'approcher les Parties contractantes et autres partenaires dans la mesure du possible pour appuyer la mise en œuvre efficace du programme de travail de la Convention de Nairobi, en fournissant, entre autres mesures, des employés et des ressources, conformément aux règlements de l'Organisation des Nations Unies.

88. En application de la décision CP.8/14, un consultant a été chargé d'achever l'analyse de la structure et des cadres du secrétariat en ce qui concerne le renforcement de son fonctionnement opérationnel, notamment les incidences financières des différentes options. Le rapport du consultant

figure à l'annexe XXIII au présent rapport, qui est disponible à l'adresse <http://web.unep.org/nairobiconvention/events/ninth-conference-parties-nairobi-convention>.

89. Les Parties contractantes sont appelées à prendre note du rapport d'analyse sur l'optimisation des fonctions du secrétariat, de sa coordination et de son exécution de la Convention de Nairobi, de ses protocoles, de ses plans d'action et de son programme de travail, et à examiner les options qui y figurent, telles que l'appui direct au secrétariat par l'intermédiaire des non-fonctionnaires, l'appui décentralisé par le biais d'activités régionales ou des centres de collaboration technique, les réseaux d'appui par le biais des organes consultatifs et des partenariats, ainsi que leurs incidences financières respectives, afin d'appuyer la mise en œuvre effective du programme de travail de la Convention de Nairobi.

15. Décision CP.8/15 : Questions financières

90. Au paragraphe 1 de la décision CP.8/15, les Parties contractantes qui ont versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale ont été saluées et toutes les Parties contractantes ont été priées de continuer à verser leurs contributions au temps opportun. Au paragraphe 2 de la décision CP.8/15, le secrétariat a été prié de préparer, en consultation avec les Parties contractantes, pour approbation par le Bureau, un mécanisme des règlements possibles des arriérés et d'engager les Parties contractantes qui n'ont pas respecté leurs engagements, à utiliser ce mécanisme pour communiquer au secrétariat leur mode préférentiel de paiement. Au paragraphe 3 de cette décision, le secrétariat a été prié de préparer, tous les six mois, un rapport sur l'état d'avancement du paiement des arriérés par les Parties contractantes et de le soumettre au Bureau. Au paragraphe 4 de cette décision, les Parties contractantes et les partenaires qui sont en mesure de le faire, ont été priées de contribuer volontairement au fonds d'affectation spéciale créé par le PNUE afin de recevoir les contributions volontaires des Parties contractantes et des autres partenaires à l'appui du programme de travail de la Convention de Nairobi, connu sous le nom de fonds d'affectation spéciale à l'appui du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale.

91. Comme suite à la décision CP.8/15, le secrétariat a adressé des factures à toutes les Parties contractantes au cours de l'année 2016, 2017 et début 2018. Le tableau 2 indique les dépenses engagées au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique orientale au cours de la période 2015-2017.

Tableau 2

Dépenses pour le Fonds d'affectation spéciale d'Afrique orientale pour 2015-2017

(par année civile en dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Composant du personnel			
Coordonnateur (P5)	188 480,00	199 629,87	206 499,11
Administrateur de projets	–	–	–
Assistant administratif (G5)	23 424,38	23 690,03	29 616,58
Total partiel : personnel	213 904,38	223 319,90	236 115,69
Dépenses opérationnelles			
Dépenses opérationnelles	(30 201,00)	–	–
Matériel de bureau et divers.	–	–	–
Total partiel : autres dépenses de fonctionnement	(30 201,00)	–	–
Coût de l'activité			
Sous-traitants	–	(48 579,00)	–
Frais de voyage	2 122,84	(2 122,84)	–
Total partiel : frais de voyage	2 122,84	(50 701,84)	–
Total général	183 826,22	172 618,06	236 115,69
13 % dépenses d'appui aux programmes	25 236,47	22 440,35	30 695,04
Total	209 062,69	195 058,41	266 810,73

92. Conformément aux décisions CP.5/8, CP.6/5, CP.7/20 et CP.8/15, les Parties contractantes seront priées de continuer de verser à la fois les contributions et les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale.

93. Le projet de budget 2028-2022 destiné à financer les projets actuellement menés par le secrétariat de la Convention de Nairobi figure dans les tableaux 3a et 3b ci-après.

Tableau 3a

Projet de budget pour le projet WIO LME SAPPHIRE

(par année civile, en dollars des États-Unis)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	148 540	722 210	857 000	1 053 750	859 000	657 250
Total partiel	148 540	722 210	857 000	1 053 750	859 000	657 250
Dépenses liées aux activités						
Services contractuels	49 274	239 426	286 950	355 000	286 950	217 650
Dépenses opérationnelles	12 982	38 868	45 600	55 500	45 600	35 700
Matériel de bureau et divers	18 736	74 064	86 300	106 500	86 300	64 600
Fournitures de bureau	8 259	37 941	45 450	56 125	45 450	34 525
Voyages	71 910	355 090	427 000	532 750	427 000	321 250
Total partiel	161 161	745 389	891 300	1 105 875	891 300	673 225
Total	309 701	1 467 599	1 748 300	2 159 625	1 750 300	1 330 975

Tableau 3b

Projet de budget pour le projet WIO-SAP

(par année civile, en dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021-2022
Personnel	657 000	597 000	582 000	577 000
Total partiel	657 000	597 000	582 000	577 000
Dépenses liées aux activités				
Sous-traitance	1 470 000	1 458 000	636 000	60 000
Formation	415 000	320 000	343 000	340 000
Matériel et locaux	234 500	174 500	4 500	4 500
Divers	44 500	94 500	64 500	130 500
Total partiel	2 164 000	2 047 000	1 048 000	535 000
Total	2 821 000	2 644 000	1 630 000	1 112 000

94. Le projet de budget 2028-2022 destiné à financer les projets proposés au titre de la Convention de Nairobi figure dans les tableaux 4a, 4b et 4c ci-après.

Tableau 4a
Budget du projet proposé aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques et intitulé « Transition vers une économie bleue résiliente dans la région de l’océan Indien occidental »
 (par année civile, en dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Montant indicatif du financement nécessaire</i>	<i>Montant du financement (subvention)</i>
Produit 1 : Une base scientifique de meilleure qualité contribue à l’élaboration des politiques dans tous les secteurs en vue de l’application à grande échelle d’une stratégie de développement de l’économie bleue	4 880 000	3 110 000
<i>Activité 1.1</i> Renforcer la base d’informations en vue d’expliquer, d’analyser et de prévoir les effets des changements climatiques sur les principaux secteurs dans les pays de l’océan Indien occidental		
<i>Activité 1.2</i> Renforcer les capacités dans le domaine de l’élaboration des politiques afin de comprendre et d’utiliser les données scientifiques aux fins de l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles		
Produit 2 : Des mesures de protection des moyens de subsistance et de l’activité économique face aux changements climatiques sont adoptées, en partenariat avec le secteur privé	19 540 000	15 540 000
<i>Activité 2.1</i> Créer un mécanisme de transfert de technologie pour l’adaptation dans les pays de l’océan Indien occidental afin de stimuler l’investissement et les capacités en faveur de la résilience		
<i>Activité 2.2</i> Lever les obstacles à l’adoption de moyens de subsistance résilients et durables		
<i>Activité 2.3</i> Utiliser des partenariats public-privé pour mobiliser des financements durables et viables en faveur d’économies côtières résilientes		
Produit 3 : Les écosystèmes sont restaurés, protégés et gérés de façon durable, ce qui améliore leur capacité de régénération face à l’éventail de changements climatiques prévus	17 900 000	12 900 000
<i>Activité 3.1</i> Recenser, créer et gérer de manière durable les aires protégées		
<i>Activité 3.2</i> Remettre en état et protéger les zones côtières dégradées grâce à des mesures d’adaptation écosystémique		
Produit 4 : Gouvernance et coopération régionale	17 974 000	13 974 000
<i>Activité 4.1</i> Assurer le suivi et l’évaluation participatifs		
<i>Activité 4.2</i> Échanger des connaissances et réduire les écarts dans la région		
<i>Activité 4.3</i> Coordonner et gérer des projets		
Montant indicatif du coût total	60 294 000	45 524 000

Tableau 4b
Budget du projet proposé pour la gestion intégrée des ressources marines et côtières de la partie septentrionale du canal du Mozambique
 (par année civile, en dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021	Total des ressources nécessaires	Total FFEM ^a (subvention)
Composante 1 : jeter les bases institutionnelles et apporter les connaissances nécessaires à l'application d'une stratégie multipartite d'aménagement de l'espace marin dans la région septentrionale du canal du Mozambique	1 446 346	512 393	774 412	326 068	3 059 220	465 812
Composante 2 : Planification et adoption de bonnes pratiques environnementales et sociales dans les secteurs pétrolier et gazier pour atténuer l'impact sur la biodiversité et les services écosystémiques dans la partie septentrionale du canal du Mozambique	573 884	282 981	228 248	197 970	1 283 083	511 229
Composante 3 : Reproduction et transposition à plus grande échelle de modèles efficaces de gestion locale des ressources et amélioration des moyens de subsistance et du bien-être	115 289	492 014	526 076	547 329	1 680 708	407 586
Composante 4 : Coordination, gestion et évaluation	174 023	321 577	321 577	368 158	1 185 334	361 046
Total	863 196	1 096 572	1 850 313	1 439 525	7 208 345	1 745 673

^a Fonds français pour l'environnement mondial.

Tableau 4c
Budget du projet proposé pour l'aire de conservation transfrontalière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie
 (par année civile, en dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Montant indicatif du financement nécessaire</i>	<i>Montant du financement (subvention)</i>
Appui à l'harmonisation des politiques et aux réformes de gestion en vue d'améliorer la gouvernance des ressources marines transfrontières entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie	5 700 000	1 800 000
<p>Résultat 1.1 : Mise en œuvre, entre les pays et les organismes responsables, de la réforme des politiques, des réformes législative et institutionnelle et des mesures de réaligement à l'appui des activités conjointes de gestion et de conservation des ressources menées dans l'aire de conservation transfrontalière</p> <p>Résultat 1.2 : Création et institutionnalisation d'arrangements bilatéraux pour gérer l'aire de conservation transfrontalière</p> <p>Résultat 1.3 : Création et renforcement de mécanismes de collaboration et de coopération entre les parties prenantes et les partenaires nationaux, régionaux et mondiaux</p>		
Collaboration entre les communautés et le secteur privé et prise en main des activités de conservation marine, de gestion des ressources naturelles et de développement durable	5 500 000	1 600 000
<p>Résultat 2.1 : Appui à l'action menée en vue de créer et de consolider un système d'aires protégées par les populations locales et de zones de gestion collaborative des pêches adjacentes aux aires marines protégées et entre celles-ci et renforcement de cette action</p> <p>Résultat 2.2 : Participation du secteur privé (industrie et secteur du tourisme) dans des activités de collaboration destinées à améliorer la conservation et le développement durable dans l'aire de conservation transfrontalière</p> <p>Résultat 2.3 : Renforcement de la résilience des communautés côtières face aux effets néfastes des changements climatiques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles et des moyens de subsistance plus durables</p>		
Développement des infrastructures et achat de matériel pour gérer efficacement les aires marines protégées existantes et faciliter le dialogue avec les communautés voisines	7 200 000	2 600 000
Résultat 3.1 : Mise en place d'infrastructures appropriées dans les aires marines protégées au Kenya et en Tanzanie qui permettent d'installer sur place le personnel et le matériel, à la fois pour améliorer les activités de conservation dans les aires marines protégées et pour faire participer davantage les communautés		
Recherche socioécologique destinée à éclairer la prise de décisions et à fixer des niveaux de référence permettant de mesurer le développement de l'aire de conservation transfrontalière	4 900 000	1 500 000
<p>Résultat 4.1 : Production de résultats de recherche par des institutions nationales et régionales qui facilitent la gouvernance et la gestion fondées sur les connaissances</p> <p>Résultat 4.2 : Mise à disposition d'informations de référence et mise en œuvre de cadres de suivi et d'évaluation afin de mesurer les évolutions</p>		

Renforcement des capacités visant à améliorer la conservation marine et la gestion des ressources naturelles dans l'aire de conservation transfrontalière proposée au Kenya et en Tanzanie	6 200 000	1 500 000
Résultat 5.1 : Renforcement des capacités permettant d'améliorer la gouvernance et la gestion de l'aire de conservation transfrontalière par la formation et l'appui		
Total	29 500 000	9 000 000
